

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0020

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Mise à disposition à titre payant –
Garages 39, rue Delalée –
Cherbourg-Octeville – Convention
d'occupation conclue avec Madame
Nathalie Quéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux garages sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville qu'elle met à disposition de particuliers

CONSIDERANT que Madame Nathalie Quéré loue le garage n°2 depuis le 1^{er} mars 2021

CONSIDERANT que la convention d'occupation arrivant à échéance le 29 février 2024 et que par courrier du 31 janvier 2024, Madame Quéré a émis le souhait de renouveler cette occupation

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Madame Nathalie Quéré une convention d'occupation du garage n°2, d'une superficie d'environ 25 m², sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 48,00€ payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 050-200056844-20240213-DM_2024_0020-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 13 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,


Pierre-François LEJEUNE